



# Bulletin Officiel Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°02 - Tome 3 - MAI 2021

## SOMMAIRE

### SESSION

*Pages*

- Séance du jeudi 27 au vendredi 28 mai 2021 ..... 1 à 61

# Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOIRET

## Session jeudi 27 au vendredi 28 mai 2021

\*\*\*

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du Conseil Départemental  
Mme MARTIN, M. MALBO, Mme LECLERC, M. TOUCHARD, M. NERAUD, Mme BELLAIS,  
M. BOURILLON, Mme GALZIN, Mme QUAIX, M. GRANDPIERRE, Vice-Présidents  
Mme BAUDAT-SLIMANI, Mme BEAUDOIN, M. BOISSAY, M. BRAUX, M. BREFFY, M. CHAILLOU,  
Mme CHANTEREAU, Mme CHAUVIERE, Mme COURROY, Mme DUBOIS, M. DUPATY,  
Mme FLEURY, Mme GABORIT, M. GEFFROY, M. GUDIN, M. GUERIN, M. IMBAULT,  
Mme KERRIEN, Mme LABADIE, Mme LANSON, M. LECHAUVE, Mme LORME, Mme MELZASSARD,  
M. RIGLET, M. SAURY, Mme SERRANO, M. SOLER, M. VACHER, Membres.

Absents excusés : Mme CHERADAME, Mme MANCEAU.

### COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS .... 1

- A 01 - Politique des Infrastructures - Programme "Sécurité routière" - Programme pluriannuel des aménagements de sécurité - RD 59 - Aménagement d'un carrefour giratoire sur la commune de Sully-sur-Loire - Convention de gestion et d'entretien ultérieur des parties d'ouvrages ..... 1
- A 02 - Politique des infrastructures - Programme "Qualité du patrimoine routier" - Réhabilitation du pont suspendu de Châtillon-sur-Loire et Briare - Sollicitation de financement sur le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), en faveur de l'aménagement de la passerelle modes doux ..... 1
- A 03 - Politique des Infrastructures - Programme Pluriannuel des Aménagements de Sécurité - Protocole État-Département du Loiret valant accord sur la décentralisation des routes - Sollicitation de subventions pour deux opérations routières au titre de la dotation de décroisement - Lancement des acquisitions foncières pour les deux opérations - Convention de travaux, de financement et d'entretien pour les carrefours tourne-à-gauche à Pithiviers-le-Vieil..... 2
- A 04 - Politique des infrastructures - Convention de partenariat pour réaliser une étude de trafic sur le réseau routier départemental situé sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais..... 3
- A 05 - Politique des Infrastructures - Programme "Fluidité du trafic routier" - Aménagement de déviation sous maîtrise d'ouvrage départementale - Déviation de la RD 44 à Lorris - Modification des limites et occupation du domaine public routier - Régularisations foncières dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Lorris ..... 3
- A 06 - Politique des Infrastructures - Programme "Fluidité du trafic routier" - Aménagement de déviation sous maîtrise d'ouvrage départementale - Déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Convention de financement Etat/Département - Fonds de mobilités actives continuités cyclables..... 4
- A 07 - Politique des Infrastructures - Programme "Fluidité du trafic routier" - Aménagement de déviation sous maîtrise d'ouvrage départementale - Déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Convention de dévoiement du réseau ORANGE..... 4

A 08 - Politique des Infrastructures - Programme "Fluidité du trafic routier" - Aménagement de déviation sous maîtrise d'ouvrage départementale - Déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Convention de dévoiement du réseau ENEDIS .....	5
A 09 - Déviation de la RD 921 dite de Jargeau - Indemnisation des exploitants agricoles pour la prise de possession anticipée de leurs parcelles .....	5
A 10 - Convention de mise à disposition d'un emplacement pour l'implantation d'un poste de distribution publique, constitutive de droits réels, au profit d'ENEDIS .....	7
A 11 - Collège de Dadonville - Constitution de servitude au profit de la SICAP pour l'implantation d'un poste de distribution d'électricité sur la parcelle ZC 390 .....	7
A 12 - Classement dans le domaine public aéroportuaire du Département du Loiret de la parcelle cadastrée section AC n°520 à Saint-Denis-de-l'Hôtel et transfert de gestion au profit du SMAEDAOL .....	8
A 13 - Adapter le patrimoine au besoin - Garantir une gestion active du patrimoine - Cession de la parcelle enclavée, B 1275, située à Ardon .....	8
A 14 - Artenay - Acquisition foncière pour la réalisation d'un giratoire à l'intersection des RD 5, 2020 et 2154 .....	9
A 15 - Vente de l'immeuble sis 19 rue des Huguenots à ORLEANS.....	9
A 16 - Déploiement d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE) - État des lieux dans le Loiret et proposition d'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des IRVE (SDIRVE) .....	10
<b>COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION.....</b>	<b>10</b>
B 01 - L'insertion par le logement .....	10
B 02 - Programmation locative sociale 2021 .....	11
B 03 - Projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes du Val de Sully .....	11
B 04 - Projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.....	12
B 05 - Renouvellement de la convention de gestion de l'allocation de revenu de solidarité active avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole pour la période 2021-2024.....	13
B 06 - Projets de conventions dans le cadre du FUL et du FAJ avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole .....	13
B 07 - Renouvellement de l'action plate-forme diagnostic auprès des nouveaux entrants dans le dispositif du Revenu de Solidarité Active sur le territoire orléanais .....	14
B 08 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (domaine de l'emploi).....	15
B 09 - Rapport d'exécution - Avenant 2020 - Plan de Lutte contre la Pauvreté.....	16
B 10 - Association Départementale d'Accueil des Gens du Voyage .....	16
B 11 - Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) - Contractualisation avec l'Etat .....	17
<b>COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP .....</b>	<b>18</b>
C 01 - Signature du Schéma Départemental des Services aux Familles par le Département du Loiret.....	18
C 02 - Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance - Plan d'actions du Département du Loiret .....	18

C 03 - Conventions de partenariat concernant l'accueil d'enfants de moins de 4 ans requérant une attention particulière et dont les parents bénéficient d'un accompagnement médico-social par le service de Protection Maternelle et Infantile- ..	18
C 04 - Convention de partenariat 2021 avec le SDIS 45 pour la formation des assistants maternels, assistants familiaux et accueillants familiaux du Loiret.....	19
C 05 - Le Département accompagne dans leur vie les personnes âgées et les personnes handicapées (subvention 2021) .....	20
C 06 - Actualisation du référentiel départemental en faveur de l'inclusion par l'habitat des personnes en perte d'autonomie .....	21
C 07 - Préfiguration du nouveau modèle de financement des Services d'Aide à Domicile - Notification du financement apporté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de l'année 2021.....	21
C 08 - Accord de branche portant sur la revalorisation tarifaire pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile .....	23
C 09 - Conventions relatives aux Centres de Planification et d'Education Familiale .....	24

## **COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE.....24**

D 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoire : Volet 2 - Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME).....	24
D 02 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2) - Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais .....	25
D 03 - Mobilisation du Département en faveur des Territoires (volet 3) : aide aux Communes à faible population et modifications concernant des dossiers de Sennely et Vrigny.....	25
D 04 - Manifestation agricole (politique E01) : demandes de subventions .....	26
D 05 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : présentation de 2 dossiers de demandes d'aide à l'installation.....	26
D 06 - Partenariats 2021 entre le Département et la Chambre d'Agriculture du Loiret : projet alimentaire territorial "Mangeons Loiret" et dispositif Loiret Ecoute Active .....	27
D 07 - "Loiret au fil de l'eau" : Camping de l'Etang de la Vallée - Tarifs 2021 .....	27
D 08 - Développement touristique du Loiret : soutien du Département aux animations touristiques du "Loiret au fil de l'eau" - Appel à projets 2021 - Demandes de subventions.....	28
D 09 - Une politique de soutien à la marine de Loire et des canaux du Loiret : demande de subvention.....	29
D 10 - Projet d'embellissement du Parc floral de La Source : attribution d'une subvention à Orléans Métropole.....	30
D 11 - Espace de promotion touristique du Loiret sur l'aire de service de l'autoroute A 19 « Aire du Loiret » : convention avec SIGHOR .....	30
D 12 - Coopération territoriale : Soutien aux actions et projets des Pôles d'Equilibre territoriaux et ruraux (PETR) du Loiret et du pays du Giennois.....	30
D 15 - Subvention de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation Bibliothèque Numérique de référence .....	31

D 16 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subventions culturelles ..	32
D 17 - Indemnisation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et des Commissions Communales, Intercommunales d'Aménagement Foncier.....	33
D 18 - Décision relative à l'enfouissement des réseaux en lieu et place de tronçons utilisant les appuis aériens pour la généralisation de la fibre à l'abonné.....	37
D 19 - Construction du nouveau centre des Archives départementales - Demande de subventions.....	37
<b>COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>38</b>
E 01 - Le Département, acteur incontournable de la réussite des jeunes du Loiret (politique F01) - Propositions d'ajustement budgétaire au titre de la Décision modificative n°1 2021.....	38
E 02 - Collège Orléans Nord Est - Établissement lauréat de l'appel à projets "Internat d'excellence du Plan France Relance" .....	38
E 03 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attribution de subventions exceptionnelles pour l'ouverture de deux nouveaux collèges sur le secteur du Pithiverais, désaffectation de biens pour le collège Denis Poisson et attribution d'une subvention pour les frais de transport vers les installations sportives pour le collège de Dadonville-.....	39
E 04 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : participation départementale aux dépenses de collecte et de traitement des déchets non ménagers des collèges publics concernés- .....	40
E 05 - Le Département acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : régime d'indemnisation des installations sportives municipales ou communautaires et renouvellement des conventions avec les collectivités propriétaires .....	40
E 06 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : participation des Départements d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher et de l'Yonne au fonctionnement des collèges du Loiret - participation du Département du Loiret au fonctionnement d'un collège de Loir-et-Cher .....	41
E 07 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attribution des logements de fonction pour l'année scolaire 2020-2021.....	42
E 08 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - Inscription d'un chemin rural au PDIPR - Commune de Ferrières-en-Gâtinais .....	42
E 09 - Le Département, partenaire essentiel des Communes et des EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité - dispositif expérimental de paiements pour services environnementaux (PSE) sur le territoire du contrat territorial Val Dhuy Loiret.....	43
E 10 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Convention-cadre suite à la labellisation de l'ENS du grand Rozeau et des Prés blonds à Chalette-sur-Loing.....	44
E 11 - Espaces naturels sensibles du château de Sully-sur-Loire - Réfection des berges des douves du parc naturel du château et sollicitation d'une participation financière de l'Etat.....	44
E 12 - Le Département, partenaire essentiel des Communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité - Consultation du public et des Assemblées sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	

(SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et du bassin Seine-Normandie et les programmes de mesures associés.....	45
E 13 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux associations sportives basée sur les effectifs .....	46
E 14 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives - Team Loiret.....	46
E 15 - Agir pour nos jeunes : le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine - Appel à projets jeunesse .....	49
<b>COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS.....</b>	<b>50</b>
F 01 - Rapport Annuel de Performance Durable 2020.....	50
F 02 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultats de l'exercice 2020 .....	50
F 03 - Projet de transformation des politiques sociales.....	54
F 04 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 pour 2021.....	54
F 05 - Fonds Social Européen (FSE) : prolongation de la Subvention Globale 2014-2020 sur 2021.....	56
F 06 - Garanties d'emprunts 2021 .....	57
F 07 - Mise en place du RIFSEEP .....	58
F 08 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : Tableau des effectifs .....	59
F 09 - Avenant n°1 à la convention de financement relative à la fourniture de services informatiques par le GIP RECIA au Conseil Départemental du Loiret .....	59
F 10 - Adhésion à la centrale d'achat publique GIP RESAH .....	60
F 11 - Convention de groupement de commandes entre le Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret pour les fournitures, maintenance et prestations associées d'infrastructure technique .....	60
F 12 - Partenariat entre le Département et le Groupe France Agricole dans le cadre de l'évènement Innov-Agri 2021.....	60
F 13 - Désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs .....	61
F 14 - Forfait mobilités durables .....	61

## COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS

### **A 01 - Politique des infrastructures - Programme "Sécurité routière" - Programme pluriannuel des aménagements de sécurité - RD 59 - Aménagement d'un carrefour giratoire sur la Commune de Sully-sur-Loire - Convention de gestion et d'entretien ultérieur des parties d'ouvrages**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention de gestion et d'entretien ultérieur du carrefour giratoire aménagé sur la RD 59 et la commune de Sully-sur-Loire sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer, au nom du Département, ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

---

### **A 02 - Politique des infrastructures - Programme "Qualité du patrimoine routier" - Réhabilitation du pont suspendu de Châtillon-sur-Loire et Briare - Sollicitation de financement sur le fonds européen de développement régional (FEDER), en faveur de l'aménagement de la passerelle modes doux**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret à déposer un dossier de demande de subvention FEDER REACT au titre du Programme Interrégional Loire, à hauteur de 50 % des dépenses éligibles (sur la base d'un coût total prévisionnel éligible de 3 333 444 € HT), soit de 1 666 722 € de FEDER, en faveur de l'aménagement de la passerelle en encorbellement de l'ouvrage d'art franchissant la Loire par la RD 50 à Châtillon-sur-Loire et Briare, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**A 03 - Politique des infrastructures - Programme pluriannuel des aménagements de sécurité - Protocole Etat-Département du Loiret valant accord sur la décentralisation des routes - Sollicitation de subventions pour deux opérations routières au titre de la dotation de décroisement - Lancement des acquisitions foncières pour les deux opérations - Convention de travaux, de financement et d'entretien pour les carrefours tourne-à-gauche à Pithiviers-le-Vieil**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État à hauteur de 270 833 € HT, au titre de la dotation de décroisement pour le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire situé à l'intersection des RD 2007 et RD 50 sur la commune de Briare.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État à hauteur de 235 750 € HT, au titre de la dotation de décroisement pour le projet d'aménagement de deux carrefours tourne-à-gauche à l'intersection des RD 2152 / VC 5 et RD 2152 / rue des Goths sur la commune de Pithiviers-le-Vieil.

Article 4 : Il est décidé de solliciter un taux de subvention à hauteur de 50 % pour chaque opération citée aux articles 2 et 3 de la présente délibération.

Article 5 : Il est décidé d'imputer les dépenses sur l'opération père n°2012-04074 pour le carrefour giratoire à l'intersection des RD 2007 – RD 50 à Briare et sur l'opération père n°2012-04087 pour les carrefours tourne-à-gauche à l'intersection des RD 2152 / VC 5 et RD 2152 / rue des Goths sur la commune Pithiviers-le-Vieil.

Article 6 : Il est décidé d'imputer les recettes sur l'opération fille n°2021-00067 pour le carrefour giratoire à l'intersection des RD 2007 – RD 50 à Briare et sur l'opération fille n°2021-00068 pour les carrefours tourne-à-gauche à l'intersection des RD 2152 / VC 5 et RD 2152 / rue des Goths sur la commune Pithiviers-le-Vieil.

Article 7 : Il est décidé de réaliser les acquisitions foncières nécessaires par voie amiable sur les communes de Briare et de Pithiviers-le-Vieil et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Article 8 : Il est décidé de procéder aux indemnisations des exploitants agricoles concernés.

Article 9 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de travaux, de financement et de gestion ultérieure à conclure entre la Commune de Pithiviers-le-Vieil et le Département du Loiret pour l'aménagement des deux carrefours tourne-à-gauche à l'intersection des RD 2152 / VC 5 et RD 2152 / rue des Goths, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 10 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, ladite convention.

#### **A 04 - Politique des infrastructures - Convention de partenariat pour réaliser une étude de trafic sur le réseau routier départemental situé sur la Commune de Ferrières-en-Gâtinais**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département du Loiret et la Commune de Ferrières-en-Gâtinais pour la réalisation d'une étude de trafic routier dans l'agglomération de Ferrières-en-Gâtinais.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

---

#### **A 05 - Politique des infrastructures - programme "Fluidité du trafic routier" - Aménagement de déviation sous maîtrise d'ouvrage départementale - Déviation de la RD 44 a Lorris - Modification des limites et occupation du domaine public routier - Régularisations foncières dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Lorris**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de procéder aux régularisations suivantes :

- acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles AM 583 et AM 291 du domaine privé de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais pour les classer dans le domaine privé départemental pour une superficie de 3 031 m<sup>2</sup> ;
- incorporer les chemins ruraux n°13 et 18 issus du domaine privé de la Commune de Noyers dans le domaine privé départemental pour une superficie totale de 3 112 m<sup>2</sup> ;
- incorporer le chemin rural n°18, le chemin rural dit de la Fromonière et le chemin rural dit de la Grange des Champs issus du domaine privé de la Commune de Lorris dans le domaine privé départemental pour une superficie totale de 3 773 m<sup>2</sup> ;
- classer les parcelles du domaine privé du Département situées sur le territoire de Noyers identifiées précédemment, ainsi que les parcelles communales de Noyers dans le domaine public routier départemental pour une superficie totale de 32 096 m<sup>2</sup> ;
- classer les parcelles du domaine privé du Département situées sur le territoire de Lorris identifiées ci-dessus, ainsi que les parcelles communales de Lorris dans le domaine public routier départemental pour une superficie totale de 50 288 m<sup>2</sup> ;
- céder, à l'euro symbolique, la parcelle ZP 73 dit chemin rural n°13 issue du domaine privé du Département pour un classement dans le domaine privé de la Commune de Noyers pour une superficie de 1 525 m<sup>2</sup> ;

- céder, à l'euro symbolique, les parcelles AM 577, AM 560 et AL 117 (dit chemin rural de la Grange des Champs) issues du domaine privé du Département pour un classement dans le domaine privé de la Commune de Lorris pour une superficie de 3 485 m<sup>2</sup>.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer tous les documents afférents aux régularisations foncières liées à la déviation de la RD 44 sur Lorris.

---

**A 06 - Politique des infrastructures - Programme "Fluidité du trafic routier"  
- Aménagement de déviation sous maîtrise d'ouvrage départementale - Déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Convention de financement Etat/Département - Fonds de mobilités actives continuités cyclables**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la convention financière relative aux travaux de création d'une continuité cyclable au sein de la section de franchissement de la Loire de la déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel, à conclure entre l'Etat, l'Agence de financement des Infrastructures de Transport de France, et le Département.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : Les recettes relatives au soutien financier de l'État sont imputées sur l'opération n°1999-00561 et sur la ligne budgétaire n°2020-01036 pour les exercices budgétaires 2021 à 2025.

---

**A 07 - Politique des infrastructures - Programme "Fluidité du trafic routier"  
- Aménagement de déviation sous maîtrise d'ouvrage départementale - Déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Convention de dévoiement du réseau ORANGE**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de travaux de dévoiement du réseau de télécommunication ORANGE, dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation de la RD 921 entre les communes de Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, l'ensemble des pièces afférentes à ladite convention.

Article 4 : Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur l'opération n°1999-00561 à sur la ligne budgétaire 2005-00008.

---

**A 08 - Politique des infrastructures - Programme "Fluidité du trafic routier"  
- Aménagement de déviation sous maîtrise d'ouvrage  
départementale - Déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-  
Denis-de-l'Hôtel - Convention de dévoiement du réseau ENEDIS**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 37 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de travaux de dévoiement du réseau de distribution d'électricité ENEDIS, dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation de la RD 921 entre les communes de Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, l'ensemble des pièces afférentes à ladite convention.

Article 4 : Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la ligne budgétaire 2005-00008.

---

**A 09 - Déviation de la RD 921 dite de Jargeau - Indemnisation des  
exploitants agricoles pour la prise de possession anticipée de  
leurs parcelles**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 37 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Les termes des bulletins d'indemnisation et de prise de possession anticipée, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Il est décidé d'indemniser les exploitants impactés par la prise de possession anticipée conformément au tableau suivant :

EXPLOITANT	Commune	Superficie impactée	Nature de l'indemnisation	Montant de l'indemnisation	
			IPJ /IPR	en € HT	en € TTC
<b>GAEC CAMUS</b> M. Bruno CAMUS 117 route d'Orléans 45150 Darvoy	Sandillon	3 624 m <sup>2</sup>	IPJ (marge de l'exploitant à 797 €/ha X 1,5 MB)	433,25 €	519,90 €
<b>GAEC MORET</b> Mme Gisèle et M. Jean-Claude MORET 66 rue de la Motte 45150 Darvoy	Darvoy	20 083 m <sup>2</sup> 12 869 m <sup>2</sup> 4 254 m <sup>2</sup>	IPJ (marge de l'exploitant à 2 061 €/ha X 1,5 MB)	6 209,66 € 3 979,10 € 1 315,34 €	7 451,60 € 4 774,92 € 1 578,40 €
	Jargeau	1 953 m <sup>2</sup>	IPJ (813 €/ha)	158,78 €	190,53 €
		5 450 m <sup>2</sup>  12 023 m <sup>2</sup>	IPJ (marge de l'exploitant à 2 061 €/ha)	1 685,14 €  3 717,51 €	2 022,17 €  4 461 €
<b>EARL DUBOIS ET FILS</b> M. Pascal DUBOIS 62 route d'Orléans 45150 Darvoy	Darvoy	728 m <sup>2</sup>	IPJ (813 €/ha)	59,19 €	71,02 €
<b>EARL LES MARAIS</b> M. Valentin CARON 1920 route de Vannes 45640 Sandillon	Darvoy	8 429 m <sup>2</sup> 4 410 m <sup>2</sup>	IPJ (marge de l'exploitant 998 €/ha X 1,5 MB)	1261,82 € 660,18 €	1 514,18 € 792,22 €
	Jargeau	51 501 m <sup>2</sup> 58 670 m <sup>2</sup>	IPJ (marge de l'exploitant 998 €/ha X 1,5 MB) ou IPJ standard (813 €/ha) ou 2 061 €/ha X 1,5 MB pour 2 parcelles (marges MORET suite échange)	7 377,65 € 8 782,91 €	8 853,18 € 10 539,49 €
<b>EARL LES MARAIS</b> M. Valentin CARON 1920 route de Vannes 45640 Sandillon	Jargeau	32 116 m <sup>2</sup>	IPR (1 523 €/ha)	4 892 €	5 870,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>216 110 m<sup>2</sup></b>		<b>40 532,53 €</b>	<b>48 639,00 €</b>

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur l'opération DEV Jargeau (père : 1999-00561 fille : 2003-0009).

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la délibération.

**A 10 - Convention de mise à disposition d'un emplacement pour l'implantation d'un poste de distribution publique, constitutive de droits réels, au profit d'ENEDIS**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, à passer avec ENEDIS, pour la mise à disposition d'un emplacement de 25 m<sup>2</sup> environ sis rue Gabriel Lelong à Pithiviers, sur la parcelle cadastrée section AM n°0554, pour l'implantation d'un poste de distribution publique, moyennant une indemnité unique et forfaitaire fixée à trois cent soixante-quinze euros (375 €). La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages et de tous ceux qui pourraient lui être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la convention et tout acte ou document nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les recettes sur le budget départemental (chapitre 75, nature 757, fonction 01, action G0702402).

---

**A 11 - Collège de Dadonville - Constitution de servitude au profit de la SICAP pour l'implantation d'un poste de distribution d'électricité sur la parcelle ZC 390**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention instituant un droit réel de jouissance à titre gratuit au profit de la SICAP sur une partie de la parcelle cadastrée section ZC 390 située à Dadonville, d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, tout acte ou document nécessaire à la réalisation de la présente délibération, notamment l'acte notarié à recevoir par Maître Rachel VERHEE, notaire à Pithiviers.

---

## **A 12 - Classement dans le domaine public aéroportuaire du Département du Loiret de la parcelle cadastrée section AC n°520 à Saint-Denis-de-l'Hôtel et transfert de gestion au profit du SMAEDAOL**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le classement de la parcelle cadastrée section AC n°520 à Saint-Denis-de-l'Hôtel, d'une superficie de 1 ha 72 a 70 ca, dans le domaine public aéroportuaire du Département.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention du 9 septembre 1988, tel qu'annexé à la présente délibération, à passer avec le SMAEDAOL, pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AC n°520 d'une superficie de 01 ha 72 a 70 ca, portant ainsi l'emprise de l'aérodrome du Loiret à 134 ha 07 a 79 ca soit 1 340 779 m<sup>2</sup>.

Article 4 : Il est décidé d'approuver le transfert de compétence au SMAEDAOL de la gestion de cette parcelle, conformément à l'article L. 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal de remise du 6 mars 2014, tel qu'annexé à la présente délibération, à passer avec le SMAEDAOL, pour la remise de cette parcelle.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, les deux avenants et tout acte ou document nécessaires à la réalisation de cette affaire.

---

## **A 13 - Adapter le patrimoine au besoin - Garantir une gestion active du patrimoine - Cession de la parcelle enclavée, B 1275, située à Ardon**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de vendre la parcelle B 1275, d'une surface de 65 m<sup>2</sup>, située à Ardon, au profit de Monsieur et Madame Philippe MARCON, demeurant 15 allée de Limère à Ardon, au prix net vendeur de 1 500 €.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous actes et pièces permettant la réalisation de cette cession.

Article 4 : La recette de cette vente sera imputée au chapitre 77, nature 775, action GO701102.

## **A 14 - Artenay - Acquisition foncière pour la réalisation d'un giratoire l'intersection des RD 5, 2020 et 2154**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver l'acquisition d'une emprise de 130 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle ZY 32 à Artenay, au prix de 2 600 € net vendeur auprès de la Société COVIVIO, située au 10 avenue Kleber, 75116 Paris. Les frais annexes seront à la charge du Département en qualité d'acquéreur.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'acte d'acquisition, la convention dommage travaux avec la société « Courtepaille », en qualité d'exploitant du restaurant, ou tout autre document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les dépenses sur l'opération père 2018-01768 et fille 2018-01768.

---

## **A 15 - Vente de l'immeuble sis 19 rue des Huguenots à Orléans**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de remettre en vente le bien situé 19 rue des Huguenots à Orléans, suite à la non réalisation de la vente à la société SARL SUR MESURE Investissement.

Article 3 : Il est décidé la vente du bien immobilier situé 19 rue des Huguenots à Orléans, cadastré section BR n°30 pour 114 m<sup>2</sup> à Monsieur Oussami EL MASSOUDI et Madame Nadia EL MASSOUDI, mariés sans contrat, domiciliés 21 ter rue de Lahire à Orléans, au prix de 355 000 € net vendeur.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, tous actes et tous documents correspondant à la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'imputer la recette de cette cession sur le chapitre 77, nature 775, action G0701102 du budget départemental 2021.

## **A 16 - Déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) - Etat des lieux dans le Loiret et proposition d'élaboration d'un schéma directeur de développement des IRVE (SDIRVE)**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 38 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est pris acte de l'état des lieux de l'offre de recharge des véhicules électriques ouverte au public dans le Loiret, qui paraît insuffisante au regard de la stratégie nationale, concentrée dans les grandes agglomérations, et inadaptée aux usages actuels.

Article 3 : Il est décidé d'étudier les possibilités de mutualiser l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) en concertation avec les collectivités qui détiennent la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (dite compétence « IRVE ») dans le Loiret. Le coût d'élaboration d'un tel schéma, à l'échelle du territoire du Loiret, est estimé à 40 000 €.

---

## **COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION**

### **B 01 - L'insertion par le logement**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer au titre des crédits logement pour l'année 2021, les subventions ci-dessous qui seront octroyées selon les modalités de versement F1 (versement unique) pour l'UDAF au titre de l'aide à la médiation locative et F2 (versement en 2 fois, 80 % - 20 %) pour la Gestion Locative Adaptée avec SOLIHA.

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2021 retenus	Subvention 2020 décidée
Logement	UDAF	Aide à la médiation locative	Subvention pour un montant de 2 460 € correspondant à un conventionnement pour 5 logements en sous-location en 2021 sur le territoire du Pithiverais.	2 460 €
	SOLIHA	Gestion Locative Adaptée	Subvention pour un montant de 8 250 € correspondant à un conventionnement pour 15 logements en GLA.	8 250 €

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget départemental 2021, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Logement	D24696	65	6556	58	A0406101	10 710 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé, au nom du Département du Loiret, à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

---

## **B 02 - Programmation locative sociale 2021**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la programmation locative sociale 2021 telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom du Département du Loiret, les décisions de financement des opérations de logement social, dans la limite des crédits délégués 2021, soit 515 700 €.

Article 4 : Il est décidé de tenir compte de la subvention de 50 000 € et du reliquat de 5 750 € au titre de l'année 2020 dans le cadre de l'appel à projets matériaux bio-sourcés.

Article 5 : Il est décidé de valider les opérations annexes à la construction neuve de logements sociaux ordinaires de type acquisition-amélioration à hauteur de 36 000 €, démolition à hauteur de 60 688 € et de restructuration – rénovation énergétique du Plan de Relance à hauteur de 873 600 €.

Article 6 : Les recettes seront imputées au chapitre 13, fonction 72, nature 1311, Action A0401302.

---

## **B 03 - Projet d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes du Val de Sully**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully, pour une durée de trois ans (2021-2024).

Article 3 : Les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes du Val de Sully sont approuvés, notamment les objectifs quantitatifs et financiers prévisionnels de l'opération.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant ultérieur qui n'impacterait ni les crédits délégués, ni les fonds propres du Département.

Article 6 : Les dépenses liées à l'opération seront rattachées à l'autorisation de programme 2017 – action A0401201 – APDPRPS – AIDES PROPRES PARC PRIVE.

---

#### **B 04 - Projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, pour une durée de trois ans (2021-2024).

Article 3 : Les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, notamment les objectifs quantitatifs et financiers prévisionnels de l'opération sont approuvés.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant ultérieur qui n'impacterait ni les crédits délégués, ni les fonds propres du Département.

Article 6 : Les dépenses liées à l'opération seront rattachées à l'autorisation de programme 2017 – action A0401201 – APDPRPS – AIDES PROPRES PARC PRIVE.

## **B 05 - Renouvellement de la convention de gestion de l'allocation de revenu de solidarité active avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole pour la période 2021-2024**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention de gestion de l'allocation RSA avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et ses annexes, telle qu'annexée à la présente délibération, sont adoptés et Monsieur le Président est autorisé à la signer, au nom du Département du Loiret.

Article 3 : L'allocation forfaitaire est imputée au chapitre 017, nature 65171, fonction 567 de l'action B0304101 du budget départemental 2021 (clé D24744).

Article 4 : L'allocation forfaitaire majorée est imputée au chapitre 017, nature 65172, fonction 567 de l'action B0304101 du budget départemental. 2021 (clé D24745).

---

## **B 06 - Projets de conventions dans le cadre du FUL et du FAJ avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Les termes des conventions de partenariat avec la CAF et la MSA dans le cadre de la gestion du FUL et du FAJ sont approuvés. Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, lesdits documents tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : Les recettes sont recouvrées, pour le FUL, au chapitre 75, nature 7511, fonction 58, action A0406101.

Article 4 : Les recettes sont recouvrées, pour le FAJ, au chapitre 75, nature 7511, fonction 58, action A0407104.

## **B 07 - Renouvellement de l'action plate-forme diagnostic auprès des nouveaux entrants dans le dispositif du Revenu de Solidarité Active sur le territoire orléanais**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé la mise en place de la plate-forme diagnostic auprès de nouveaux entrants dans le dispositif RSA et son financement via l'attribution d'une subvention pour les 6 partenaires qui en ont fait la demande.

Les montants des financements de chacune des 6 structures qui demandent une subvention sur ces actions, déterminés sur 11 mois d'activités de la plate-forme diagnostic, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<b>Partenaire</b>	<b>Coût sur 11 mois</b>
CRIA 45	3 784 €
ACM Formation	3 300 €
INFREP	4 400 €
Autoécole sociale Respire	880 €
Boutique de gestion (BGE Loiret)	2 520 €
EEP Prestige (Greta)	4 389 €
<b>Total</b>	<b>19 273 €</b>

Le paiement de la subvention pour chaque structure par le Département se fera sur la base des réalisations effectuées mensuellement.

Six structures interviennent à titre gratuit : Pleyades, Initiatives et Développement, AHU, Cap Emploi, Document'hom (entreprise adaptée), le Centre d'examens de Santé (CPAM).

Article 3 : Les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président est autorisé à signer les documents correspondants avec le modèle de convention nominative.

Article 4 : Il est décidé de conventionner avec les 12 partenaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 5 : Il est décidé de conventionner avec 6 structures pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour un montant total de 19 273 € et attribuer les subventions suivantes, au titre de leur participation à la Plate-forme Diagnostic :

- 3 784 € pour l'organisme de formation le CRIA 45,
- 3 300 € pour l'organisme de formation ACM Formation,
- 4 400 € pour l'organisme de formation de l'Infrep,
- 880 € à l'auto-école sociale Respire,
- 2 520 € pour l'organisme de formation BGE Loiret,
- 4 389 € à l'entreprise d'entraînement pédagogique Prestige.

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Article 7 : Les dépenses liées au financement de ces partenaires dans le cadre de leur participation à la plate-forme diagnostic, pour un montant de 14 884 € sont imputées sur le chapitre 17 - fonction 564 - nature 6574 - action B0305102 sur le budget départemental 2021.

Les dépenses liées au financement de ce partenaire (EEP Prestige) dans le cadre de leur participation à la Plate-forme Diagnostic, pour un montant de 4 389 €, sont imputées sur le chapitre 17 - fonction 564 - nature 65738 - action B0305102, sur le budget départemental 2021.

## B 08 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (domaine de l'emploi)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits « Actions subventionnées RSA », les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Sous Thème dossier	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2021 retenus	Subvention 2021 décidée
Insertion par l'Activité Economique	APAGEH (Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants)  (Atelier Chantier d'insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par des activités d'entretien du patrimoine naturel, production et vente de légumes au sein d'un éco jardin potager et entretien des espaces verts.	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 22 postes, comprenant la réalisation de 27 300 heures travaillées (soit 15 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de 20 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours.	65 000 €
	Fraternité  (Atelier Chantier d'insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par des activités d'entretien des espaces verts et propreté urbaine.	Accueil et suivi de bénéficiaires du RSA sur 10 postes comprenant la réalisation de 13 560 heures travaillées (soit 7,43 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de 20 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours.	40 000 €
	Le Tremplin  (Atelier Chantier d'insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par des activités de collecte, de tri (essentiellement des vêtements), et de réemploi.	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 35 postes, comprenant la réalisation de 36 712 heures travaillées (soit 20,17 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 26 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours.	91 294 €
	Les Ateliers Ligériens  (Atelier Chantier d'insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par des ateliers de collecte, de tri, de valorisation et dans le cadre d'une boutique solidaire (vente, accueil et renseignement des clients).	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 7 postes, comprenant la réalisation de 8 736 heures travaillées (soit 4,8 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 26 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours.	22 000 €

Article 3 : La dépense est imputée sur le budget départemental 2021, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Actions subventionnées RSA	D24686	17	6574	564	B0305102	628 423 €

Les subventions seront versées selon la modalité de versement F2 (80 % - 20 %) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

---

## **B 09 - Rapport d'exécution - Avenant 2020 - Plan de Lutte contre la Pauvreté**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le rapport d'exécution pour l'utilisation des crédits du Plan Pauvreté pour l'exercice 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, le rapport d'exécution du Plan Pauvreté pour l'exercice 2020.

---

## **B 10 - Association Départementale d'Accueil des Gens du Voyage**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'accorder une subvention de 82 500 € à l'ADAGV pour le second semestre de l'année 2021 (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021) pour l'accueil et le suivi de 250 personnes, dont 200 bénéficiaires du RSA, rencontrant des difficultés sociales globales, domiciliés à l'ADAGV et/ou stationnant sur le territoire de la Maison du Département d'Orléans.

Article 3 : Il est décidé d'engager sur le second semestre 2021 un dialogue avec l'association pour :

- intégrer progressivement les voyageurs « travailleurs indépendants » bénéficiaires du RSA référencés auprès des référents professionnels du Département, auprès de l'ADAGV ;
- préparer le contenu de la convention 2022 sur la base d'un principe de fonctionnement.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits de subvention de la politique « Personnes en difficulté » pour l'année 2021, la subvention ci-dessus qui sera octroyée selon les modalités de versement F2 (versement en deux fois, 80 % - 20 %) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la convention correspondante, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session de 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

Article 6 : Les dépenses sont imputées sur le budget départemental 2021 de la manière suivante : D24701 – 65 – 6574 – 58 – A0407102.

---

## **B 11 - Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) - Contractualisation avec l'Etat**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du service public de l'insertion et de l'emploi 2021 – 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom du Département du Loiret, cette convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé de désigner les Conseillers départementaux suivants pour devenir membres des comités de développement (CODEVE) sur les bassins de Pithiviers, Gien et Montargis. :

- PITHIVIERS :  
Titulaires : Agnès CHANTEREAU, Marc GAUDET,  
Suppléant : Michel GUERIN.
- MONTARGIS :  
Titulaires : Denise SERRANO, Gérard DUPATY,  
Suppléante : Marie-Laure BEAUDOIN.
- GIEN :  
Titulaires : Nadine QUAIX, Jean-Luc RIGLET,  
Suppléante : Line FLEURY.

Article 4 : Les dépenses concernant les prestations de service sont imputées sur la politique B03 RSA et Emploi.

## COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP

### **C 01 - Signature du Schéma Départemental des Services aux Familles par le Département du Loiret**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Les termes du Schéma Départemental des Services aux Familles du Département du Loiret 2021-2024 sont adoptés.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, le Schéma Départemental des Services aux Familles pour la période 2021-2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

---

### **C 02 - Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance - Plan d'actions du Département du Loiret**

Article unique : Il est pris acte du rapport d'information et de ses annexes.

---

### **C 03 - Conventions de partenariat concernant l'accueil d'enfants de moins de 4 ans requérant une attention particulière et dont les parents bénéficient d'un accompagnement médico-social par le service de Protection Maternelle et Infantile**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes des conventions de partenariat avec le CCAS d'Orléans, la Commune de Montargis, la Communauté de Communes du Pithiverais, la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais, la Commune de Saint-Jean-de-Braye, la Communauté des Communes Giennoises, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et la Communauté de Communes Val de Sully concernant l'accueil d'enfants de moins de 4 ans requérant une attention particulière et dont les parents bénéficient d'un accompagnement médico-social par le service de Protection Maternelle et Infantile.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ces conventions, telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 4 800 € à chaque gestionnaire, par place réservée, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier départemental.

Article 5 : Les dépenses sont imputées sur le chapitre 011, nature 611, fonction 51, action B0401601 du budget départemental 2021.

---

**C 04 - Convention de partenariat 2021 avec le SDIS 45 pour la formation des assistants maternels, assistants familiaux et accueillants familiaux du Loiret**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat 2021 avec le SDIS 45 relative à la formation des assistants maternels, assistants familiaux et accueillants familiaux du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses sont imputées sur le chapitre 011, nature 611, fonction 41, action B0401401 du budget départemental 2021.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, ladite convention.

## C 05 - Le Département accompagne dans leur vie les personnes âgées et les personnes handicapées (subvention 2021)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'allouer, au titre des crédits de subventions à caractère social et médico-social, pour l'année 2021, la subvention suivante :

Thème	Sous Thème	Dénomination	Objet de la demande	Code RBF (modalités de versement)	Subvention décidée
-------	------------	--------------	---------------------	-----------------------------------	--------------------

### Personnes Handicapées Subventions handicap

<i>Association Valentin Haüy</i>	F1	500 €
Subvention de Fonctionnement		

Article 3 : La dépense liée sera imputée de la manière suivante sur le budget départemental 2021 :

Domaine	Thème de demande de subvention (dispositif)	Intitulé de l'action	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Personnes handicapées	Subvention Handicap	Aides dispositifs extra légaux	65	6574	52	B0204101	500 €

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la convention correspondante à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération C02).

\_\_\_\_\_

## **C 06 - Actualisation du référentiel départemental en faveur de l'inclusion par l'habitat des personnes en perte d'autonomie**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter l'actualisation du Référentiel départemental en faveur de l'inclusion par l'habitat des personnes en perte d'autonomie, tel qu'annexé à la présente délibération, concernant les 2 points suivants :

- modification du cadre réglementaire encadrant le déploiement de l'habitat inclusif avec intégration de l'AVP ;
- modification concernant la partie relative à l'offre de services laissant la possibilité au Département d'autoriser la création de services médico-sociaux au sein de formules d'habitat inclusif selon les conditions mentionnées dans le rapport.

---

## **C 07 - Préfiguration du nouveau modèle de financement des Services d'Aide à Domicile - Notification du financement apporté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de l'année 2021**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'appliquer les mêmes modalités de calcul que celles déployées en 2020 pour la répartition de l'enveloppe complémentaire de la CNSA d'un montant de 202 928, 86 € ;

Soit : (Le nombre d'heures APA et PCH réalisées par chaque SAAD au cours de l'année 2018 / le nombre total d'heures déclarées par ces mêmes structures) x 202 928,86 €.

Article 3 : Il est décidé d'allouer, à chacun des 31 SAAD concernés, les montants identifiés dans le tableau annexé sur la base des modalités de calcul précédemment décidées.

Le tableau de répartition joint à la présente délibération met en exergue le montant alloué à chaque SAAD en 2020 et celui attribué au titre de l'année 2021.

Article 4 : Les dépenses sont imputées sur le chapitre 016, nature 651141 (clé D01842), action B0102102 du budget départemental 2021 et les recettes sur l'action B0102102, chapitre 016, nature 747811 (clé R10141).

IDENTIFICATION DES 31 SAAD SIGNATAIRES			Données 2018 (nécessaires à la juste répartition de l'enveloppe)		Répartition de l'enveloppe CNSA au titre des crédits versés en 2020		Répartition de l'enveloppe CNSA au titre des crédits 2021	
NOM SAAD	GESTIONNAIRE	COMMUNE IMPLANTATION	Nbres Heures (APA + PCH - hors aide sociale)	dont H dim et JF	Ratio : heures du SAAD candidat (colonne 5) / heures totales réalisées par les SAAD candidats retenus	Répartition de l'enveloppe du Loiret	Ratio : heures du SAAD candidat (colonne 5) / heures totales réalisées par les SAAD candidats retenus	Répartition de l'enveloppe du Loiret
ADAPA UNA du Pays de Lorris	Association UNA ADAPA Pays de Lorris	LORRIS	42 888	2 875	3,35 %	22 225,78 €	3,35 %	6 791,11 €
DOMUSVI DOMICILE LOIRET	SAS	MONTARGIS/ CHATEAUNEUF / PITHIVIERS/ ORLEANS	89 329	non précisé	6,97 %	46 292,82 €	6,97 %	14 144,82 €
UNA Meung-sur-Loire	Association	MEUNG-SUR-LOIRE	26 044	1 536	2,03 %	13 496,74 €	2,03 %	4 123,94 €
Alouette	AADPA Alouette	BEAUGENCY	23 518	6 tournées les samedis (45 bénéficiaires) et 5 les dimanches (38 bénéficiaires) - interventions programmées de 7h30 à 13h ou 17h à 20h30)	1,84 %	12 187,69 €	1,84 %	3 723,96 €
SPASAD	Association	PATAY	35 436	non précisé	2,77 %	18 363,68 €	2,77 %	5 611,04 €
Familles Rurales	Association	La CHAPELLE-SAINT-MESMIN	187 594	pas précisé	14,64 %	97 216,52 €	14,64 %	29 704,62 €
AD Seniors	SARL	ORLEANS	4 014	1 307	0,31 %	2 080,17 €	0,31 %	635,60 €
Aux'life	SARL	ORLEANS	43 676	non précisé	3,41 %	22 634,14 €	3,41 %	6 915,89 €
UNA Chatillon-Coligny	Association	CHATILLON-COLIGNY	38 789	1 727	3,03 %	20 101,56 €	3,03 %	6 142,05 €
ADHAP Services	SARL	FLEURY-LES-AUBRAIS	21 045	pas précisé	1,64 %	10 906,11 €	1,64 %	3 332,38 €
ADAPA Briare	Association	BRIARE	23 851	pas précisé	1,86 %	12 360,26 €	1,86 %	3 776,69 €
AADPA Puisseaux	Association	PUISSEAUX	21 120	non précisé	1,65 %	10 944,98 €	1,65 %	3 344,25 €
A domicile 45	Association	ORLEANS	39 912	pas précisé	3,11 %	20 683,53 €	3,11 %	6 319,88 €
AZAE	SARL	ORLEANS	11 406	442	0,89 %	5 910,91 €	0,89 %	1 806,09 €
Auprès de vous - Domalliance	SARL	ORLEANS	18 923	780	1,48 %	9 806,43 €	1,48 %	2 996,37 €
Vitaliance	SAS	ORLEANS	64 516	9 431,16	5,03 %	33 434,02 €	5,03 %	10 215,80 €
ADAPA de Bellegarde	asso	BELLEGARDE	26 370	1 127	2,06 %	13 665,68 €	2,06 %	4 175,56 €

ADAPA du Beauvois	Association	BEAUNE-LA-ROLANDE	40 868	non précisé	3,19 %	21 178,95 €	3,19 %	6 471,25 €
ASDIF 45	SARL	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	25 300	non précisé	1,97 %	13 111,18 €	1,97 %	4 006,13 €
Donnery Espace Accueil	Association	DONNERY	11 789	482,08	0,92 %	6 109,39 €	0,92 %	1 866,73 €
Proximité Services	Association	OLIVET	25 495	X	1,99 %	13 212,23 €	1,99 %	4 037,01 €
ADAPAGE Château-Renard	Association	CHATEAU-RENARD	23 894	non précisé	1,86 %	12 382,55 €	1,86 %	3 783,50 €
ADAPAGE Ferrières	Association	FERRIERES-EN-GATINAIS	41 442	2 551	3,23 %	21 476,42 €	3,23 %	6 562,14 €
ADAPAGE Montargis	UNA	MONTARGIS	127 985	non précisé	9,99 %	66 325,45 €	9,99 %	20 265,82 €
ADMR	asso	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	119 436		9,32 %	61 895,12 €	9,32 %	18 912,12 €
Domicil Plus	SARL		6 831		0,53 %	3 540,02 €	0,53 %	1 081,66 €
ONELA Bien à la maison	SAS	ORLEANS	20 261	non précisé	1,58 %	10 499,82 €	1,58 %	3 208,23 €
Destia (ex Sous mon Toit) - Adhéo Services	SARL	OLIVET	20 810	1 933	1,62 %	10 784,33 €	1,62 %	3 295,16 €
UNA Neuville	asso	NEUVILLE-AUX-BOIS	17 349		1,35 %	8 990,74 €	1,35 %	2 747,13 €
SADS Domicile	Asso	ORLEANS	47 055	pas précisé	3,67 %	24 385,23 €	3,67 %	7 450,94 €
ASAD la Ferté	Asso ASAD	LA FERTE-SAINT-AUBIN	34 614	2 239	2,70 %	17 937,95 €	2,70 %	5 480,96 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 281 560</b>			<b>664 140,40 €</b>		<b>202 928,86 €</b>

## C 08 - Accord de branche portant sur la revalorisation tarifaire pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Article 1 : Le rapport est adopté avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, de majorer les tarifs horaires des SAAD ayant contracté une Convention de Partenariat Pluriannuelle (C2P) comme suit :

- ⇒ Tarif semaine : 20,52 € brut avant déduction de la participation de l'utilisateur ;
- ⇒ Tarif week-end : 21,71 € brut avant déduction de la participation de l'utilisateur.

## **C 09 - Conventions relatives aux Centres de Planification et d'Education Familiale**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes des conventions relatives aux Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) telles que jointes en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ces conventions.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 471 700 € pour le Planning Familial,
- 108 750 € pour le CPEF de Montargis,
- 73 620 € pour le CPEF de Gien,
- 98 683 € pour le CPEF de Pithiviers.

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le chapitre 011, nature 611, fonction 41, action B0401101.

---

## **COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE**

### **D 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires : Volet 2 - Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME)**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention complémentaire de 171 364 € à la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) pour le réaménagement du centre bourg de Pannes, projet inscrit au contrat départemental de soutien aux projets structurants de l'AME et à l'avenant n°1 au contrat, avec la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'affecter l'opération correspondante 2020-02806 sur l'autorisation de programme 16-G0402101-APDPRPS du budget départemental 2021.

---

## **D 02 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2) - Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 1 201 456 € à la Communauté de Communes du Pithiverais pour l'opération « Construction d'un gymnase communautaire », projet inscrit au contrat d'engagement de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et d'affecter l'opération correspondante n°2021-02044 sur l'autorisation de programme 20-G0402101-APDPRPS du budget départemental 2021.

---

## **D 03 - Mobilisation du Département en faveur des Territoires (volet 3) : aide aux Communes à faible population et modifications concernant des dossiers de Sennely et Vrigny**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions énumérées au tableau en annexe à la présente délibération et d'affecter les 2 opérations liées au volet 3 bis (communes à faible population) sur l'AP 20-G0402202-APDPRPS pour un montant total de 6 770 €.

Article 3 : Il est décidé d'annuler, en accord avec la Commune de Sennely, la subvention de 37 000 € attribuée le 12 mars 2021 à la Commune pour l'opération « Réhabilitation du réseau d'eau » d'un coût de 575 000 € HT, et d'attribuer une subvention de 37 000 € à l'opération « Réhabilitation du réseau d'eau – tranche 1 » d'un coût de 390 500 € HT et d'affecter l'opération correspondante 2021-00598 sur l'autorisation de programme 20-G0402201-APDPRPS du budget départemental 2021.

Article 4 : Il est décidé d'annuler, en accord avec la Commune de Vrigny, la subvention de 84 165 € attribuée le 6 mars 2020 à la Commune de Vrigny pour l'opération « Travaux de restauration de l'église – 3<sup>e</sup> tranche » d'un coût de 417 616 € HT, et d'attribuer une subvention de 84 165 € à l'opération « travaux de restauration de l'église – 3<sup>e</sup> tranche – première partie » d'un coût de 261 655 € HT et d'affecter l'opération correspondante 2020-00489 sur l'autorisation de programme 20-G0402201-APDPRPS du budget départemental 2021.

---

## **D 04 - Manifestation agricole (politique E01) : demandes de subventions**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention à l'association Loisirs pour Tous Villereau d'un montant maximum de 250 €, pour l'organisation du « Marché de printemps » le 23 ou 30 mai 2021 à Villereau, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et imputer cette dépense (opération 2021-01978) sur le chapitre 65, nature 65734, de l'action E0101202 du budget départemental 2021.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention à l'association Open Agrifood d'un montant maximum de 3 000 € pour l'organisation de son forum annuel 2021, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et imputer cette dépense (opération 2021-01866) sur le chapitre 65, nature 65734, de l'action E0101202 du budget départemental 2021

---

## **D 05 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : présentation de 2 dossiers de demandes d'aide à l'installation**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer à Monsieur Marc-Henri SEGUI, une subvention d'un montant plafonné de 15 000 € au prorata des dépenses réelles, pour son installation comme kinésithérapeute à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pithiviers, au titre de l'aide départementale à l'installation, pour l'achat de matériel professionnel au bénéfice des professionnels de santé et d'imputer cette opération n°2021-02009, au chapitre 204, nature 20422, de l'action A0603103-APDPRPS du budget départemental 2021, selon la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Monsieur Marc-Henri SEGUI et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer à Madame Yolène ROUSSEAU, une subvention d'un montant plafonné de 15 000 € au prorata des dépenses réelles, pour son installation comme kinésithérapeute au sein d'un cabinet pluri-professionnel à Ligny-le-Ribault, au titre de l'aide départementale à l'installation, pour l'achat de matériel professionnel au bénéfice des professionnels de santé et d'imputer cette opération n°2021-02010, au chapitre 204, nature 20422, de l'action A0603103-APDPRPS du budget départemental 2021, selon la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Madame Yolène ROUSSEAU et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

## **D 06 - Partenariats 2021 entre le Département et la Chambre d'Agriculture du Loiret : projet alimentaire territorial "Mangeons Loiret" et dispositif Loiret Ecoute Active**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer à la Chambre d'Agriculture du Loiret une subvention de fonctionnement de 237 120 € pour l'année 2021, afin de poursuivre la mise en œuvre des actions partenariales du projet alimentaire territorial « Mangeons Loiret » avec les modalités de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'adopter les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre 2020-2022 de partenariat entre le Département et la Chambre d'Agriculture du Loiret, tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer.

Article 4 : Il est décidé d'imputer l'opération 2021-01721 d'un montant de dépenses de 237 120 € au bénéfice de la Chambre d'Agriculture du Loiret sur le chapitre 65 de l'action E0101201 du budget départemental.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la Chambre d'Agriculture du Loiret pour l'année 2021 dédiée spécifiquement à Loiret Ecoute Active dans la perspective d'accompagner les situations de fragilité du monde agricole avec les modalités de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 6 : Il est décidé d'adopter les termes de la convention de financement 2021 du dispositif Loiret Ecoute Active, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

Article 7 : Il est décidé d'affecter l'opération 2021-01723 d'un montant de dépenses de 50 000 € au bénéfice de la Chambre d'Agriculture du Loiret sur l'autorisation d'engagement 21-E0101203-AEDPRAS du budget départemental.

---

## **D 07 - "Loiret au fil de l'eau" : Camping de l'Etang de la Vallée - Tarifs 2021**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la grille de tarifs 2021 pour le camping de l'étang de la Vallée à Vitry-aux-Loges, telle qu'établie ci-après dans la présente délibération.

Location d'emplacement		Prix TTC par nuit	Prix TTC pour 7 nuits	Prix TTC pour 1 mois
Forfait camping pour 2 personnes (1 tente/1 caravane + 1 voiture ou 1 camping-car) avec électricité	Juillet-août	17 €	102 €	390 €
	Hors juillet-août	15 €	91€	351 €
1 personne suppl. de +7ans (gratuit pour les -7ans)		7 €	42 €	150 €
Forfait vélo 1 personne (1 tente + 1 vélo avec électricité)		7 €	42 €	-
Forfait travail 1 personne (1 tente ou 1 caravane + 1 voiture) avec électricité		10 €	Garage mort 2 €/jour	

Location d'hébergement	Prix TTC par nuit	Prix TTC pour 7 nuits
Lodge Nature 4 personnes (bungalow toilé avec kitchenette)	71 € 2 nuits minimum	399 €
Lodge Victoria 5 personnes (bungalow toilé avec kitchenette et salle-d'eau)	7 jours minimum	559 €
Mobilhome 4 personnes	7 jours minimum	559 €

## **D 08 - Développement touristique du Loiret : soutien du Département aux animations touristiques du "Loiret au fil de l'eau" - Appel à projets 2021 - Demandes de subventions**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

- 5 800 € à l'Association Les Chemins de l'eau pour le projet « Commémoration du 100<sup>ème</sup> anniversaire du prolongement du Canal d'Orléans » ;
- 139 € à la Commune de Châlette-sur-Loing pour le projet « Organisation technique de l'animation à la Maison de la Nature et de l'eau » ;
- 3 000 € à la Commune de Beaugency pour le projet « Dans l'œil des peintres » ;
- 6 000 € à la Commune de Saint-Jean-de-Braye pour le projet « Balade photographique » ;
- 6 000 € à la Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin pour le projet « Festival Balade en musique » ;

- 6 000 € à la Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin pour le projet « Journée Arts de rue - "La rue au fil de l'eau" » ;
- 6 000 € à l'Association Maison des Loisirs et de la Culture pour le projet « Escapades au Port de Grignon » ;
- 844 € à la Commune de Nargis pour le projet « Soutien technique à la manifestation culturelle "Piano du lac" » ;
- 2 000 € à l'Association L'ESCALE Combleux pour le projet « Organisation d'une journée découverte » ;
- 3 500 € à l'Association Voile de Bou pour le projet « Convergence des marinières » ;
- 6 000 € à la Commune de Jargeau pour le projet « Jargeau plage 2021 » ;
- 4 400 € au Club sportif Municipal Sullylois pour le projet « Organisation d'une journée festive » ;
- 6 000 € à l'Office de Tourisme Terres de Loire et Canaux pour le projet « Organisation de 5 jours d'animations : environnement et patrimoine, évasion et itinérance, art et bien être » ;
- 4 440 € à l'Association Valimage pour le projet « Raconte-moi Tavers! » ;
- 693 € au Comité des Fêtes de Gien pour le projet « Ciné Vignes » ;
- 6 000 € à l'Association l'Atelier pour le projet « Festival Guinguette et bicyclette » ;
- 1 362 € à la Commune d'Ousson-sur-Loire pour le projet « Salon de Vignerons » ;
- 2 408 € à la Commune de Sandillon pour le projet « Fête de Loire » ;
- 6 000 € à la Commune de Gien pour le projet « Un samedi soir sur les quais » ;
- 4 638 € à la Commune de Châteauneuf-sur-Loire pour le projet « Pont et lumières en musique » ;
- 678 € à la Commune de Châtillon-Coligny pour le projet « Inauguration d'une fresque artistique - animations guinguette ».

Article 3 : Les opérations suivantes 2021-02037, 2021-02038, 2021-02039, 2021-02058, 2021-02140, 2021-02143, 2021-02200, 2021-02202, 2021-02232, 2021-02233, 2021-02221, 2021-02222, 2021-02234, 2021-02353, 2021-02309, 2021-02352, 2021-02311, 2021-02274, 2021-02275, 2021-02313 et 2021-02314 seront affectées sur l'action E0302102 « participation aux animations touristiques », pour un montant total de 83 502 € avec les modalités de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

---

## **D 09 - Une politique de soutien à la marine de Loire et des canaux du Loiret : demande de subvention**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention au Comité des Fêtes de Saint-Benoît-sur-Loire, section l'Armada, à Saint-Benoît-sur-Loire, d'un montant maximum de 1 200 € pour la Fête de la Marine qui aura lieu le 27 juin 2021 à Saint-Benoît-sur-Loire, avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et imputer cette dépense (2021-01044) au chapitre 204, nature 20421, de l'action D0303302 du budget départemental 2021.

## **D 10 - Projet d'embellissement du Parc floral de La Source : attribution d'une subvention à Orléans Métropole**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 36 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'investissement à la Métropole d'Orléans, destinée à la réalisation d'un projet d'embellissement du Parc floral de La Source, d'un montant de 100 000 € TTC, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette opération n°2021-01874 sera imputée au chapitre 204, fonction 738, nature 204142 de l'action E0302202.

Article 3 : il est décidé d'approuver les termes de la convention avec la Métropole d'Orléans, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer, au nom du Département du Loiret.

---

## **D 11 - Espace de promotion touristique du Loiret sur l'aire de service de l'autoroute A 19 « Aire du Loiret » : convention avec SIGHOR**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention d'occupation de l'espace de promotion touristique dédié au Département du Loiret, situé à l'intérieur du bâtiment de l'aire de services autoroutière du Loiret (Auxy) sur l'autoroute A 19, en vue de l'équipement et de la maintenance de cet espace, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à la signer, au nom du Département du Loiret.

---

## **D 12 - Coopération territoriale : Soutien aux actions et projets des Pôles d'Equilibre territoriaux et ruraux (PETR) du Loiret et du pays du Giennois**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le principe d'une participation du Département aux actions et projets menés par les quatre Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux du Loiret et par le pays du Giennois, à hauteur de 5 000 € par structure pour l'année 2021, dès lors qu'ils s'inscrivent dans les politiques de cohésion et de solidarités départementales détaillées dans le rapport.

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente pour approuver les contrats de réciprocité et de coopération avec les structures qui seront établis sur la base des dossiers de demande de subvention déposés par les quatre Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et par le pays du Giennois.

### **D 13 - Le Département encourage l'action culturelle et favorise l'attractivité touristique : proposition de collaboration avec "Cultur'in The City"**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 36 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention de collaboration entre le Département et la société « Cultur'in The City » sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la convention de collaboration avec la société « Cultur'in The City », telle qu'annexée à la présente délibération.

---

### **D 14 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité et favorise l'attractivité touristique : proposition d'une convention de mise à disposition des espaces extérieurs du Château de Chamerolles dans le cadre de l'accueil de Food truck**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention de mise à disposition des espaces extérieurs du château de Chamerolles dans le cadre de l'accueil de Food truck, entre le Département et les sociétés exploitant des Food truck, telle que jointe en annexe, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la convention de mise à disposition des espaces extérieurs du château de Chamerolles dans le cadre de l'accueil de Food truck, avec les sociétés exploitant des Food truck, telle qu'annexée à la présente délibération.

---

### **D 15 - Subvention de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation Bibliothèque Numérique de référence**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour une subvention via la Dotation Générale de Décentralisation à hauteur de 50 % du montant des dépenses HT, soit 49 400 € pour l'année 2021, au titre de la labellisation de la Médiathèque départementale « *Bibliothèque Numérique de Référence* ».

## D 16 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subventions culturelles

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer au titre du programme C-01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles » des subventions d'un montant de 24 100 € aux bénéficiaires ci-après :

### Musique - Orchestre

Dénomination	25226 - ORLEANS CONCERTS ORCHESTRE SYMPHONIQUE D'ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2021-02034 - subvention pour la célébration des 100 ans de l'orchestre	Décision	Code RBF
		5 000 €	1

### Manifestations musicales

Dénomination	83430 - ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ART ET DES ARTISTES D'ORLEANS – Canton d'ORLEANS 2		
Objet de la demande	2021-01186 - subvention pour l'organisation du Festival O'Tempo du 24 au 30 août 2021 à Boigny-sur-Bionne	Décision	Code RBF
		5 000 €	1

Dénomination	60465 - COMITE DES FETES DE VILLEMANDEUR – Canton de MONTARGIS		
Objet de la demande	2021-01662 - subvention pour l'organisation du 10 <sup>ème</sup> festival d'orgues de barbarie et de musique mécanique dans le Gâtinais les 2 et 3 octobre 2021	Décision	Code RBF
		1 000 €	1

### Animations diverses

Dénomination	4329 - ANIMATION BOURGOGNE CHATELET DESSAUX - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2021-01785 - subvention de fonctionnement pour l'année 2021	Décision	Code RBF
		2 000 €	1

Dénomination	4329 - ANIMATION BOURGOGNE CHATELET DESSAUX - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2021-01786 - subvention pour l'organisation du Festival de Travers les 9 et 10 octobre 2021	Décision	Code RBF
		3 000 €	1

Dénomination	877 - COMMUNE FAY-AUX-LOGES – Canton de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE		
Objet de la demande	2021-01663 - subvention pour l'organisation d'un salon du Livre le 6 juin 2021	Décision	Code RBF
		1 100 €	1

Dénomination	962 - COMMUNE D'OLIVET – Canton d'OLIVET		
Objet de la demande	2021-02340 - subvention pour l'organisation de la manifestation la Bamboche à l'été 2021 à OLIVET	Décision	Code RBF
		5 000 €	1

## Danse

Dénomination	37962 - COMPAGNIE EPONYME - ORLEANS – Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2021-02171 - subvention de fonctionnement pour l'année 2021	Décision	Code RBF
		2 000 €	1

Article 3 : Les subventions attribuées sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

Au titre de l'action C-01-03-303 « Subventions accompagnement structures culturelles » :

- attribuer des subventions pour un montant total de 24 100 € aux bénéficiaires détaillés ci-dessus.
  - aides aux Associations : 18 000 € sur le chapitre 65, nature 6574 ;
  - aides aux Communes : 6 100 € sur le chapitre 65, nature 65734.

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président est habilité à signer, au nom du Département du Loiret, tous documents relatifs aux subventions allouées.

---

### **D 17 - Indemnisation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et des Commissions Communales, Intercommunales d'Aménagement Foncier**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de fixer, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, le cadre de l'indemnisation des membres des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier, ainsi que l'indemnisation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, tout document se rapportant à l'exécution de l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les dépenses correspondantes sur chaque opération d'aménagement foncier concernée.

### Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

Qualité des membres	Indemnisation des vacations (temps passé)	Frais de déplacement (trajets domicile-CDAF ou domicile-terrain)
Présidence (commissaire-enquêteur) <b>TITULAIRE</b>	OUI	OUI
Présidence (commissaire-enquêteur) <b>SUPPLEANT</b> et siégeant en présence du titulaire	NON	OUI
Conseillers Départementaux titulaires ou suppléants représentant le Département	NON	NON
Elus communaux (Maires ou Conseillers municipaux) représentants des Communes du Loiret	NON	NON
Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil Départemental	NON	NON
Représentants de la Chambre d'Agriculture (Président ou représentant désigné par le Président de la Chambre d'agriculture)	NON	OUI
Présidents ou leurs représentants de la FDSEA et de l'organisation syndicale départementale des JA les plus représentatives au niveau national (Jeunes Agriculteurs du Loiret, FDSEA 45)	NON	OUI
Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental (Jeunes Agriculteurs du Loiret, FDSEA 45, Coordination Rurale, Confédération paysanne)	NON	OUI
Chambre départementale des notaires du Loiret	NON	OUI
Représentant des propriétaires-baillleurs	NON	OUI
Représentants des propriétaires-exploitants	NON	OUI
Représentants des exploitants-preneurs	NON	OUI
Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages	NON	OUI

*Nota : les réunions de la CDAF se déroulent à l'Hôtel du Département. Certaines réunions de travail peuvent avoir lieu sur le terrain (réunions préparatoires à la séance plénière).*

**Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier  
(CCAF ou CIAF)**

<b>Qualité des membres</b>	<b>Indemnisation des vacations (temps passé)</b>	<b>Frais de déplacement (trajets domicile- CCAF/CIAF ou domicile-terrain)</b>
Présidence (commissaire-enquêteur) <b>TITULAIRE</b>	OUI	OUI
Présidence (commissaire-enquêteur) <b>SUPPLEANT</b> et siégeant en présence du titulaire	NON	OUI
Elus communaux	NON	NON
Représentants des propriétaires	NON	NON
Représentants des exploitants agricoles	NON	NON
Représentants des personnes qualifiées en matière de Faune, de Flore, et de Protection de la Nature et des Paysages	NON	OUI
Conseillers départementaux	NON	NON
Fonctionnaires du Département	NON	NON
Délégué du Directeur départemental des finances publiques	NON	OUI

*Nota : les réunions des CCAF et CIAF sont organisées dans les mairies directement concernées par les opérations d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, ce qui explique que seuls les commissaires-enquêteurs Présidents, les personnes qualifiées en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages et le délégué du directeur départemental des finances publiques sont amenés à se déplacer sur des longues distances pour assister à ces commissions. Les élus communaux, les représentants des propriétaires et des exploitants agricoles sont à proximité des lieux de réunion des CCAF ou CIAF.*

**Vacations :**

Le principe est le suivant : 1 heure = 1 vacation.

La tarification de la vacation est celle en vigueur à la date de la vacation. Le montant de celle-ci et ses réévaluations sont fixées par arrêté ministériel (à ce jour, l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des Commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues notamment par le code de l'environnement fixe le montant HT de la vacation horaire à 48 € nets).

Le principe 1 h = 1 vacation est la règle. Il vaut pour les réunions des CIAF, et également pour les temps d'étude, de préparation, de réunions de travail. Pour les temps de déplacement, 80 km correspondent à 1 vacation.

#### **Frais de déplacement :**

Ils seront indemnisés sur la base du kilométrage réel, la tarification prévue est celle des déplacements de la fonction publique fixée par arrêté ministériel dans les conditions prévues par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2006-781 du 3 juillet 2006.

#### **Indemnités repas :**

- **CDAF** : si la séance de la CDAF est prévue sur une journée entière, le Département organisera la collation du midi, pour l'ensemble des membres présents, à l'hôtel du Département ;
- si la réunion de la CDAF se termine après 13H00 et ne se poursuit pas l'après-midi, les frais de repas des membres de la CDAF pourront être indemnisés, à la demande des membres de la CDAF, sur présentation d'un justificatif, et dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel dans les conditions prévues par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- **CCAF/CIAF** : le Président titulaire ou suppléant, les personnes qualifiées en matière de Faune, de Flore, et de Protection de la Nature et des Paysages et le délégué du directeur départemental des finances publiques pourront être indemnisés de leurs frais de repas, sur présentation de justificatifs et dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel dans les conditions prévues par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2006-781 du 3 juillet 2006 Ceci, dès lors que la réunion se déroule sur la journée entière ou si celle-ci se termine après 13H00.

#### **Frais de reprographie :**

Présidents de CCAF/CIAF/CDAF: sur production d'un justificatif, ils seront indemnisés à hauteur de 0,10 € par feuille.

#### **Frais de dactylographie :**

Présidents de CCAF/CIAF/CDAF : sur production d'un justificatif, ils seront indemnisés à hauteur de 4,57 €/page.

#### **Frais de stationnement :**

Uniquement pour la CDAF : ils pourront être indemnisés sur production d'un justificatif, avec un plafond de 15,25 €.

**En cas d'évolution réglementaire des bases tarifaires (ex : arrêté du 29/07/19, décrets fixant les déplacements de la Fonction publique...), le nouveau tarif sera appliqué automatiquement, sans qu'il ne soit besoin de représenter les principes d'indemnisation devant l'Assemblée départementale.**

## **D 18 - Décision relative à l'enfouissement des réseaux en lieu et place de tronçons utilisant les appuis aériens pour la généralisation de la fibre à l'abonné**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de solliciter une participation des gestionnaires de voirie à hauteur de 30 % du surcoût lié à l'enfouissement du réseau Lysseo en lieu et place des poteaux prévus initialement pour la phase 1 mais aussi pour la phase 2 du projet Lysseo.

Article 3 : Il est décidé de transcrire l'objet et les modalités de ce co-financement par les gestionnaires de voirie, dans une convention type, à personnaliser pour chaque Commune concernée, spécifiant en détail les tronçons concernés par un enfouissement, indiquant le surcoût associé ainsi que la part qui revient à la Commune (30 % du surcoût), ultérieurement soumise à l'Assemblée.

Article 4 : Les conséquences financières sont transcrites dans le tableau ci-dessous ainsi que dans la DM1 2021.

	Investissements				Recettes (fonds concours communes)			
	AP	Crédits 2021	Crédits 2022	Crédits 2023	AP	Crédits 2021	Crédits 2022	Crédits 2023
Lysseo Phase 1		4 000 000			1 500 000		1 500 000	
Lysseo Phase 2	15 000 000		7 000 000	8 000 000	7 000 000		4 000 000	3 000 000

---

## **D 19 - Construction du nouveau centre des Archives départementales - Demande de subventions**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter l'opération de construction du nouveau bâtiment des archives départementales à Orléans, pour un montant total d'investissement de 26 106 620 € HT (31 327 944 € TTC).

Article 3 : Il est décidé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter de l'État une dotation de soutien à l'investissement du Département pour le projet de construction du nouveau bâtiment des archives départementales à Orléans et à signer tout document s'y afférant.

Article 4 : Il est décidé d'approuver le plan de financement du projet, joint en annexe à la présente délibération, intégrant une aide de l'État à hauteur 4 357 836 € du Ministère de la Culture et de 1 550 271 € de Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements 2021 sur la part projets.

**COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**E 01 - Le Département, acteur incontournable de la réussite des jeunes du  
Loiret (politique F01) - Propositions d'ajustement budgétaire au titre  
de la Décision modificative n°1 2021**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 36 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de Décision Modificative n°1 2021 les ajustements de crédits en autorisation de programme et crédits de paiement pour la politique F01 tels qu'annexés à la présente délibération.

---

**E 02 - Collège Orléans Nord Est - Établissement lauréat de l'appel à projets  
"Internat d'excellence du Plan France Relance"**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 36 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention d'attribution de moyens à l'internat d'excellence du collège Jean ROSTAND valant accord définitif d'une subvention de 300 000 € de l'État, au titre du plan « France Relance ».

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la dite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

---

**E 03 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attribution de subventions exceptionnelles pour l'ouverture de deux nouveaux collèges sur le secteur du Pithiverais, désaffectation de biens pour le collège Denis Poisson et attribution d'une subvention pour les frais de transport vers les installations sportives pour le collège de Dadonville**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 34 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 43 000 € au collège de Pithiviers, pour l'achat d'équipements liés à l'ouverture du nouveau collège. Un premier acompte de 35 000 € sera versé, après la création de l'établissement, lors de la notification de la subvention et des acomptes complémentaires sur présentation des devis validés par le chef d'établissement.

Cette dépense de 43 000 € est imputée au chapitre 204, nature 20431, action F0101204 du budget départemental 2021, avec la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 77 000 € au collège de Dadonville. Un premier acompte de 65 000 € sera versé, après la création de l'établissement, lors de la notification de la subvention et des acomptes complémentaires sur présentation des devis validés par le chef d'établissement.

Cette dépense de 77 000 € est imputée au chapitre 204, nature 20431, action F0101204 du budget départemental 2021, avec la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Il est décidé de désaffecter les biens du collège Denis Poisson inscrits sur la liste présentée en annexe à la présente délibération.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer une subvention pour les frais de transport vers les installations sportives de 5 100 € au collège de Dadonville. Cette subvention sera versée, après la création de l'établissement, lors de la notification de la subvention.

Cette dépense qui représente un montant de 5 100 € est imputée au chapitre 65, nature 65511, action F0102104 du budget départemental 2021, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

#### **E 04 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : participation départementale aux dépenses de collecte et de traitement des déchets non ménagers des collèges publics concernés**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 34 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de maintenir le pourcentage de participation du Conseil Départemental à 50 % des dépenses d'enlèvement et de traitement des déchets lorsque le nombre de demi-pensionnaires est inférieur ou égal à 150 et à 25 % au-delà.

Il est décidé d'appliquer ce pourcentage à la totalité des dépenses des collèges, liées à l'enlèvement et au traitement des déchets.

Article 3 : Il est décidé de fixer la participation départementale à ces dépenses, selon la présentation détaillée par collège en annexe à la présente délibération, faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Cette participation de 42 274,66 € est imputée au chapitre 65, nature 65511, action F0102101 du budget départemental 2021.

Article 4 : Il est décidé de recouvrer le reliquat de 168,46 € du collège Robert Goupil, au titre de la participation départementale aux dépenses de collecte et traitement des déchets non ménagers.

Cette recette de 168,46 € est imputée au chapitre 74, nature 7473, action F0102101 du budget départemental 2021.

---

#### **E 05 - Le Département acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : régime d'indemnisation des installations sportives municipales ou communautaires et renouvellement des conventions avec les collectivités propriétaires**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 34 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter les termes des modèles de convention en annexes à la présente délibération qui porteront sur une période de 4 ans (2022-2025) et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

Article 3 : Il est décidé de poursuivre le régime d'indemnisation forfaitaire actuel, revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse des équipements sportifs ont été négociées avec des collectivités ou EPCI propriétaires.

Article 4 : Il est décidé de poursuivre le régime d'indemnisation direct aux collectivités, EPCI propriétaires ou délégataires des équipements sportifs utilisés, sur la base des heures réelles d'utilisation de ces équipements.

Rappel des taux d'indemnisation actuels :

Période	Coût horaire par type d'installations (en €)			
	couvertes	plein air	piscine	BAF
2021	8,61	4,29	64,90	12,15

---

**E 06 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : participation des Départements d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher et de l'Yonne au fonctionnement des collèges du Loiret - participation du Département du Loiret au fonctionnement d'un collège de Loir-et-Cher**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé de déterminer la participation du Département d'Eure-et-Loir aux frais de fonctionnement du collège Alfred de Musset à Patay pour un montant de 45 601,83 €.

Les termes de la convention fixant les engagements du Département d'Eure-et-Loir et du Département du Loiret sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer, telle qu'annexée à la présente délibération.

La recette départementale d'un montant de 45 601,83 € est imputée au chapitre 74 du budget 2021, nature 7473, action F0102101.

Article 3 : Il est décidé de déterminer la participation du Département de Loir-et-Cher aux frais de fonctionnement du collège la Maîtrise Notre-Dame à Beaugency, pour un montant de 31 377,29 €.

Les termes de la convention fixant les engagements du Département de Loir-et-Cher et du Département du Loiret sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer, telle qu'annexée à la présente délibération.

La recette départementale d'un montant de 31 377,29 € est imputée au chapitre 74 du budget 2021, nature 7473, action F0102101.

Article 4 : Il est décidé de déterminer la participation du Département de l'Yonne aux frais de fonctionnement du collège Aristide Bruant à Courtenay, pour un montant de 12 012,84 €.

Les termes de la convention fixant les engagements du Département de l'Yonne et du Département du Loiret sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer, telle qu'annexée à la présente délibération.

La recette départementale d'un montant de 12 012,84 € est imputée au chapitre 74 du budget 2021, nature 7473, action F0102101.

Article 5 : Il est décidé de déterminer la participation du Département du Loiret aux frais de fonctionnement du collège Notre-Dame de Janville, pour un montant de 21 690 €.

Les termes de la convention fixant les engagements du Département d'Eure-et-Loir et du Département du Loiret sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer, telle qu'annexée à la présente délibération.

La dépense départementale d'un montant de 21 690 € est imputée au chapitre 65, nature 65511, action F0102101 du budget départemental 2021.

---

### **E 07 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attribution des logements de fonction pour l'année scolaire 2020-2021**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de valider les propositions d'occupation des logements de fonction, indiquées dans le tableau, tel qu'annexé dans la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, les arrêtés de nécessité absolue de service résultant de ces attributions.

---

### **E 08 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - Inscription d'un chemin rural au PDIPR - Commune de Ferrières-en-Gâtinais**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux proposés par la Commune de Ferrières-en-Gâtinais, tels que listés en annexe à la présente délibération.

**E 09 - Le Département, partenaire essentiel des Communes et des EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité - dispositif expérimental de paiements pour services environnementaux (PSE) sur le territoire du contrat territorial Val Dhuy Loiret**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département du Loiret dans le cadre du dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) sur le territoire du contrat territorial Val Dhuy Loiret et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret à la signer, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention entre le Département du Loiret et la Chambre d'agriculture du Loiret dans le cadre du dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) sur le territoire du contrat territorial Val Dhuy Loiret et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret à la signer, telle qu'annexée dans la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention entre le Département du Loiret et les exploitants agricoles dans le cadre du dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) sur le territoire du contrat territorial Val Dhuy Loiret et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est dûment habilité à les signer, par la convention de mandat qui sera conclue entre le Département du Loiret et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour les dossiers qui auront été sélectionnés par une Commission de financement et qui auront fait l'objet d'une décision d'autorisation d'engagement de la part de l'Agence de l'Eau, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 5 : Il est décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret à déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement de l'animation territoriale du dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) sur le territoire du contrat territorial Val Dhuy Loiret.

Article 6 : Il est décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret à signer tout document afférent au dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) sur le territoire du contrat territorial Val Dhuy Loiret.

## **E 10 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Convention-cadre suite à la labellisation de l'ENS du grand Rozeau et des Prés blonds à Chalette-sur-Loing**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention-cadre pour l'Espace Naturel Sensible du Grand Rozeau et des Prés blonds à Chalette-sur-Loing, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toutes les procédures et à signer au nom du Département, la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Article 4 : Il est décidé d'imputer :

- Pour le fonctionnement, la dépense d'un montant de 90 000 € réparti sur 5 ans (30 000 € en 2021 ; 20 000 € en 2022 ; 20 000 € en 2023, 10 000 € en 2024 et 10 000 € en 2025) sur le budget départemental et l'autorisation d'engagement AE 20-D0304103-AEDPRPS clé 24 108. Le numéro d'opération est le 2021-00812. Ces dépenses interviennent au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.
- Pour l'investissement, la dépense d'un montant de 80 000 € réparti sur 5 ans (20 000 € en 2021, 2022 et 2023, 10 000 € en 2024 et 2025) sur le budget départemental et l'autorisation de programme AP 16-D0304103-APDPRPS clé D22 606. Le numéro d'opération est le 2020-00813. Ces dépenses interviennent au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

---

## **E 11 - Espaces naturels sensibles du château de Sully-sur-Loire - Réfection des berges des douves du parc naturel du château et sollicitation d'une participation financière de l'Etat**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le plan de financement, tel qu'annexé à la présente délibération concernant les travaux de réfection des berges des douves du parc et du château de Sully-sur-Loire.

Article 3 : Il est décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret à solliciter la participation financière de l'Etat concernant la réfection des berges des douves du parc et du château de Sully-sur-Loire, à hauteur de 40 %, sur la base d'un montant estimatif de travaux à hauteur de 1 163 497,50 € HT, soit 1 396 197 € TTC, et à signer tous documents s'y rapportant.

---

**E 12 - Le Département, partenaire essentiel des Communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité - Consultation du public et des Assemblées sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et du bassin Seine-Normandie et les programmes de mesures associés**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de donner un avis favorable au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et au programme de mesures (PdM) associé.

Article 3 : Il est décidé de donner un avis favorable au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie et au programme de mesures (PdM) associé.

Article 4 : Il est décidé d'assortir les avis favorables des remarques suivantes :

1. Le Conseil Départemental souligne les efforts conduits par les instances de bassin pour simplifier l'appropriation des documents soumis aux avis. Cependant, les projets de Schéma et des programmes de mesures associés demeurent des documents techniques et lourds. Ceci nuit à une compréhension facile de l'importance des enjeux et des objectifs liés à la qualité écologique des milieux aquatiques par le plus grand nombre et notamment par les habitants concernés.
2. Les montants prévisionnels affichés dans les programmes de mesure sont conséquents, en augmentation sensible pour le bassin Loire Bretagne par rapport à la période précédente. Le Conseil Départemental du Loiret salue cet effort, mais s'interroge, dans la conjoncture actuelle, sur la capacité à mobiliser ces montants financiers, tant pour les collectivités que pour les acteurs économiques.
3. Le Conseil Départemental souligne son engagement depuis 1999 dans la restauration de la continuité écologique des rivières. Il souhaite que les mesures techniques prévues pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau soient prises en tenant compte des réalités de terrain et des activités humaines et dans une large concertation préalable.

4. Le Conseil Départemental souhaite que les engagements de la profession agricole en faveur de la qualité des eaux soient reconnus. Il se positionnera aux côtés des Agences de l'eau pour accompagner l'amplification des engagements de la profession agricole dans la problématique des pollutions diffuses, notamment par le dispositif des Primes pour Service Environnemental.
5. Constatant la plus grande précocité annuelle des épisodes de sécheresses, il convient de faciliter le plus possible les solutions techniques concrètes de gestion quantitative de la ressource et la recherche de solutions innovantes de réutilisation des eaux (notamment les eaux usées).

---

### **E 13 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux associations sportives basée sur les effectifs**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : il est décidé, au titre de l'action C03-02-1-02 « Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs », d'attribuer des subventions pour un montant total de 615 674 €, aux bénéficiaires dont la liste figure en annexe à la présente délibération, faisant l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

La dépense, d'un montant total de 615 674 € est imputée sur le chapitre 65, nature 6574, action C03-02-1-02 « Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs » du budget départemental 2021.

Article 3 : Monsieur le Président est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions attribuées par la présente délibération.

---

### **E 14 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives - Team Loiret**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-05 « Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux », du budget départemental 2021, d'attribuer la subvention suivante d'un montant de 7 000 € :

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Etudes et Sports Sous Marins	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FFESSM	2021-02186 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2021	7 000 €	F1

Cette subvention sera imputée sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, fonction 32, action C 03-02-1-05 « Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux » et fera l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives », du budget départemental 2021, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 41 600 € :

### FONCTIONNEMENT

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Football	12251 - USM SARAN FOOTBALL	2021-01737 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	20 000 €	F1
Golf	19204 - ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE MARCILLY	2021-01735 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	8 000 €	F1
Volley-ball	4794 - SMOC VOLLEY BALL	2021-02159 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	10 000 €	F1
<b>TOTAL</b>			<b>38 000 €</b>	

### STRUCTURES DE FORMATION

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Bowling et Sports de Quille	32481 - WINNER'S ORLEANS BOWLING	2021-02187 - Fonctionnement de la structure de haut niveau labellisée au titre de l'année 2021	600 €	F1
<b>TOTAL</b>			<b>600 €</b>	

### MANIFESTATIONS

#### HANDISPORT NATIONALE QUALIFICATIF

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Handisport	1164 - AS HANDISPORT ORLEANAIS	2021-01736 - L'organisation du 21 <sup>ème</sup> Open de Tennis Handisport du Loiret du 4 au 7 novembre 2021 sur les terrains du CJF Tennis de Fleury les Aubrais (Complexe sportif de la Forêt à SARAN)	3 000 €	F1
<b>TOTAL</b>			<b>3 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>41 600 €</b>	

Ces subventions d'un montant de 41 600 € seront imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, fonction 32, action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives » et feront l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

**Article 4** : Les termes de la convention tripartite type, telle qu'annexée à la présente délibération, entre le Département du Loiret, les structures et les athlètes ci-après, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à les signer.

Il est décidé d'attribuer, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives » du budget départemental 2021, les subventions suivantes, d'un montant total de 25 000 € :

Discipline sportive	Intitulé de la structure	Athlète	Décision	Code RBF
Athlétisme	ECO CJF	Stanley JOSEPH	3 000 €	F1
Athlétisme	ECO CJF	Amaury GOLITIN	3 000 €	F1
Taekwondo	US Châlette Taekwondo	Eten OZBEK	1 000 €	F1
Taekwondo	US Châlette Taekwondo	Lenny OZBEK	1 000 €	F1
Taekwondo	US Châlette Taekwondo	Nelly VA NYIA LU	1 000 €	F1
Canoë-kayak	USM Saran	Lucie BAUDU	3 000 €	F1
Escrime	Cercle d'Escrime Orléanais	Manon BRUNET	3 000 €	F1
Escrime	Cercle d'Escrime Orléanais	Cécilia BERDER	3 000 €	F1
Escrime	Cercle d'Escrime Orléanais	Amalia AIME	1 000 €	F1
Escrime	Cercle d'Escrime Orléanais	Faustine CLAPIER	1 000 €	F1
Escrime	Cercle d'Escrime Orléanais	Tanguy DESMONS	1 000 €	F1
Escrime	Cercle d'Escrime Orléanais	Margaux GIMALAC	1 000 €	F1
Escrime	Cercle d'Escrime Orléanais	Jean-Philippe PATRICE	1 000 €	F1
Escrime	Cercle d'Escrime Orléanais	Sébastien PATRICE	1 000 €	F1
Escrime	Cercle d'Escrime Orléanais	Coline SUZANNE	1 000 €	F1
<b>15 dossiers</b>		<b>Total</b>	<b>25 000 €</b>	

Ces subventions sont imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, fonction 32, action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives » avec la modalité de versement code F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session des 28 et 29 janvier 2021.

## **E 15 - Agir pour nos jeunes : le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine - Appel à projets jeunesse**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 000 € pour PREVANET,
- 500 € pour l'Ordre National du Mérite,
- 2 500 € pour les Cadets de la Gendarmerie,
- 4 000 € pour OS'MOSE,
- 4 000 € pour l'Astrolabe et l'Antirouille « Workshop au musée »,
- 30 000 € pour l'ASELQO Pass'sport & santé et Pass' art & culture,
- 5 000 € pour Vivre et l'Ecrire,
- 70 000 € pour Amara 45 (55 000 € équipe mobile + 15 000 € coordination réseau 18/25 ans).

Ces subventions, d'un montant total de 121 000 €, sont respectivement rattachées au chapitre 65, D 02748, nature 6574, action C0201201 du budget départemental 2021, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'adopter les termes de la convention avec AMARA 45, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à la signer, au nom du Département du Loiret.

Article 4 : Il est décidé d'autoriser l'Association ANTIROUILLE à conserver la subvention attribuée en 2020 pour l'édition de l'évènement « Hey gamin ! » en 2021.

## COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS

### F 01 - Rapport Annuel de Performance Durable 2020

Article unique : Il est pris acte de la tenue du débat sur le Rapport Annuel de Performance Durable 2020 avec 34 voix pour.

---

### F 02 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultats de l'exercice 2020

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Le compte de gestion 2020 du Département du Loiret - budget principal et budgets annexes (Maison de l'Enfance, ZAC de Limère, boutique du Château de Chamerolles, boutique du Château de Sully-sur-Loire, Festival de musique de Sully et du Loiret, ZAC Les Portes du Loiret et ZAE de Gidy), dont les résultats figurent dans les tableaux en annexe à la présente délibération, est approuvé.

---

### Délibération multiple n° 2

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Le compte administratif 2020 du Département du Loiret pour le budget principal est approuvé.

---

### Délibération multiple n° 3

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Le compte administratif 2020 du Département du Loiret pour le budget annexe de la Maison de l'Enfance est approuvé.

---

#### **Délibération multiple n° 4**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Le compte administratif 2020 du Département du Loiret pour le budget annexe de la ZAC de Limère est approuvé.

---

#### **Délibération multiple n° 5**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Le compte administratif 2020 du Département du Loiret pour le budget annexe de la boutique du Château de Chamerolles est approuvé.

---

#### **Délibération multiple n° 6**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Le compte administratif 2020 du Département du Loiret pour le budget annexe de la boutique du Château de Sully-sur-Loire est approuvé.

---

#### **Délibération multiple n° 7**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Le compte administratif 2020 du Département du Loiret pour le budget annexe du Festival de Sully et du Loiret est approuvé.

---

#### **Délibération multiple n° 7**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Le compte administratif 2020 du Département du Loiret pour le budget annexe de la ZAC Les Portes du Loiret est approuvé.

---

## Délibération multiple n° 7

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Le compte administratif 2020 du Département du Loiret pour le budget annexe de la ZAE de Gidy est approuvé.

---

## Délibération multiple n° 8

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 :

- Au titre du budget principal, il est décidé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020, soit 136 338 480,66 € :
  - à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit 108 424 136,37 € au compte 1068 ;
  - pour le solde, soit 27 914 344,29 €, il est décidé de l'affecter en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 ;
  - le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, soit 110 817 123,37 € en dépenses d'investissement au compte 001.
- Au titre du budget annexe de la Maison de l'Enfance, le résultat de fonctionnement 2020 étant nul, il n'y a pas d'affectation du résultat.
- Au titre du budget annexe de la ZAC de Limère, il est décidé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020, soit 194 € à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement au compte 1068. Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, soit 194 € en dépenses d'investissement au compte 001.
- Au titre du budget annexe de la boutique du Château de Chameroles, il est décidé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020, soit 20 215,32 € :
  - à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit 1 913,01 € au compte 1068 ;
  - pour le solde, soit 18 302,31 € il est décidé de l'affecter en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 ;
  - le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, soit 1 913,01 € en dépenses d'investissement au compte 001.
- Au titre du budget annexe de la boutique du Château de Sully-sur-Loire, le solde d'exécution de la section d'investissement étant positif, il est décidé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020, soit 128,28 € :
  - à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit 128,28 € au compte 1068 ;

- le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, soit 4 529,61 € en recettes d'investissement au compte 001.
- Au titre du budget annexe du Festival de musique de Sully et du Loiret, le résultat de fonctionnement 2020 étant nul, il n'y a pas d'affectation du résultat.
- Au titre du budget annexe de la ZAC Les Portes du Loiret, le résultat de fonctionnement 2020 étant nul, il n'y a pas d'affectation du résultat.
- Au titre du budget annexe de la ZAE de Gidy, le résultat de fonctionnement 2020 étant nul, il n'y a pas d'affectation du résultat.

---

### **Délibération multiple n° 9**

Article unique : Il est donné acte à Monsieur le Président du Conseil Départemental des actions de formation des élus en 2020, ci-joint en annexe de la présente délibération, telles qu'elles figurent ci-après :

- 8 thématiques de formation ;
- 34 élus participants ;
- un budget total de 13 625,90 €.

---

### **Délibération multiple n° 10**

Article unique : Il est donné acte à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'utilisation de la taxe d'aménagement, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

---

### **F 03 - Projet de transformation des politiques sociales**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé des orientations de réorganisation de la gestion des politiques sociales suivantes :

- création de 4 Agences Départementales des Solidarités (ADS), cartographiées, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- mise en place d'un comité de Conseillers départementaux du territoire de chacune des ADS ;
- poursuite des travaux, notamment dans la perspective de contractualisation avec les territoires ;
- saisine des instances du comité technique sur ce projet.

Article 3 : Les prévisions budgétaires dédiées à cette réorganisation sont annexées à la présente délibération.

---

### **F 04 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 pour 2021**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 34 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°1 pour 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget principal (y compris les reports) à 129 038 673 €.

---

### **Délibération multiple n° 2**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 34 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Les modifications apportées au budget d'autorisations de programme et d'engagement sont adoptées respectivement à hauteur de 18 223 926,37 € et de 660 000 €.

---

### **Délibération multiple n° 3**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 34 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°1 pour 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget annexe de la ZAC de Limère à 0 €.

---

### **Délibération multiple n° 4**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 34 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°1 pour 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget annexe de la Boutique du Château de Chamerolles à 20 216 €.

---

### **Délibération multiple n° 5**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 34 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°1 pour 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget annexe de la Boutique du Château de Sully-sur-Loire à 4 530 €.

---

### **Délibération multiple n° 6**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 34 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°1 pour 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget annexe de la ZAC Les Portes du Loiret à 691 287 €.

---

### **Délibération multiple n° 7**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 34 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°1 pour 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget annexe de la ZAE Gidy à 21 000 €.

---

## **Délibération multiple n° 8**

Article 1 : Il est pris acte des transferts d'AP et d'AE ayant eu lieu depuis le vote du budget primitif pour 2021, tels que présentés en annexe à la présente délibération.

---

## **Délibération multiple n° 9**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 34 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : il est décidé de reprendre la provision pour risques et contentieux pour un montant de 21 000 €.

---

## **Délibération multiple n° 10**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 34 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : il est décidé de recourir à la procédure de mise en réserve budgétaire uniquement pour les emprunts obligataires in fine d'une maturité inférieure à 3 ans.

---

## **F 05 - Fonds Social Européen (FSE) : prolongation de la Subvention Globale 2014-2020 sur 2021**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 34 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la demande d' l'avenant pour 2021 de la convention de subvention globale FSE 2014-2020 du Département du Loiret au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole qui a pour objectif de :

- prolonger la période de programmation et de réalisation des opérations sur l'année 2021 ;
- utiliser les reliquats de crédits 2020 d'un montant de 1 074 412 € sur l'exercice 2021.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, tel qu'annexé à la présente délibération, la demande d'avenant pour 2021 à la convention de subvention globale FSE ainsi que tous les documents y afférents.

---

## **F 06 - Garanties d'emprunts 2021**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 36 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à France Loire à hauteur de 766 948,50 € représentant 50 % du remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 533 897 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119070.

Ce prêt est destiné au financement de la construction de 15 logements situés route de Jargeau à Vienne-en-Val.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où France Loire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département du Loiret s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département du Loiret s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

---

## **Délibération multiple n° 2**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 36 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à France Loire à hauteur de 243 353 € représentant 50 % du remboursement d'un prêt d'un montant total de 486 706 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119074.

Ce prêt est destiné au financement de la construction de 4 logements situés route de Jargeau à Vienne-en-Val.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où France Loire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département du Loiret s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département du Loiret s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

---

## **F 07 - Mise en place du RIFSEEP**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 34 voix pour.

Article 2 : Le RIFSEEP est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Article 3 : La répartition des métiers dans les groupes de fonctions (annexe 2) ainsi que les fourchettes et les montants plafonds définis dans l'annexe 3 et 4 sont adoptés.

Article 4 : Les règles de mise en place et de gestion du RIFSEEP de l'annexe 1 sont adoptées.

Article 5 : Les dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 s'appliquent aux agents du Département dans les mêmes conditions que celles prévues à cet article 6.

Article 6 : Les délibérations et dispositions des délibérations antérieures au 1<sup>er</sup> août 2021 sont abrogées à compter de la même date, à l'exception de celles relatives aux heures supplémentaires (IHTS), aux astreintes et interventions, aux permanences, aux indemnités forfaitaires pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale, aux indemnités pour travail dominical régulier de la filière culturelle, aux indemnités pour service de jour férié de la filière culturelle, aux indemnités horaires pour travail normal de nuit, aux indemnités de chaussures et petit équipement, à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections et aux indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés.

**F 08 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : Tableau des effectifs**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 34 voix pour.

Article 2 : Le tableau des effectifs au 15 avril 2021 tel qu'annexé à la présente délibération est adopté.

Article 3 : Il est décidé la suppression et la création des postes suivants :

Postes supprimés	Postes créés
6 postes d'Adjoints administratifs territoriaux	4 postes d'Attachés territoriaux
2 postes de Cadres de santé territoriaux	4 postes de Rédacteurs territoriaux
1 poste de Médecin territorial	1 poste de Conservateur territorial du patrimoine
1 poste d'Ingénieur territorial en Chef	5 postes d'Assistants socio-éducatifs
1 poste de Technicien territorial	1 poste de Puéricultrice territoriale
1 poste d'Agent de maîtrise	2 postes d'Ingénieurs territoriaux
	5 postes d'Adjoints techniques territoriaux EE
	3 postes d'Adjoints techniques territoriaux dont 1 poste à temps non complet (50 %)

**F 09 - Avenant n°1 à la convention de financement relative à la fourniture de services informatiques par le GIP RECIA au Conseil Départemental du Loiret**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 36 voix pour.

Article 2 : Les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la fourniture de services informatiques entre le GIP RECIA et le Conseil Départemental du Loiret, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention.

Article 4 : Il est décidé d'imputer ces dépenses sur l'Autorisation d'Engagement (AE) référencée 2015-00028 (Ressources éducatives), au chapitre 011, imputation D23205, nature comptable 6135, fonction 221 de l'action F0101205, dont les crédits de paiement sur l'exercice 2021 sont à hauteur de 150 000 €.

## **F 10 - Adhésion à la centrale d'achat publique GIP RESAH**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 35 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adhérer au GIP RESAH pour l'année 2021 pour un montant de 360 €.

Article 3 : Le montant de cette adhésion de 360 € est affecté sur le chapitre 011, nature 6281 de l'action G0802101 du budget départemental 2021.

---

## **F 11 - Convention de groupement de commandes entre le Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret pour les fournitures, maintenance et prestations associées d'infrastructure technique**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 35 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et le Département du Loiret pour la maintenance d'une Gestion Electronique du Courrier (Maarch courrier et Maarch Parapheur), telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, cette convention.

---

## **F 12 - Partenariat entre le Département et le Groupe France Agricole dans le cadre de l'évènement Innov-Agri 2021**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 36 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention 15 000 € TTC au Groupe France Agricole avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention sera imputée au chapitre 65, nature 6568, fonction 023 de l'action G0203103 (partenariat) du budget départemental 2021.

Article 3 : Les termes de la convention de partenariat intitulée « Innov-Agri » sont approuvés.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération.

---

## **F 13 - Désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de désigner les Conseillers départementaux au sein des organismes suivants :

### **1. Commission locale de recensement des votes :**

- En qualité de titulaire :
  - **Monsieur Jean-Pierre GABELLE.**
- En qualité de suppléant :
  - **Monsieur Michel GUÉRIN.**

### **2. Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Denis-de-l'Hôtel :**

- En qualité de titulaire :
  - **Madame Florence GALZIN.**
- En qualité de suppléant :
  - **Monsieur Gérard MALBO.**

### **3. Conseil d'administration du futur EHPAD de Fleury-les-Aubrais**

- En qualité de titulaires :
    - **Monsieur Michel BREFFY,**
    - **Madame Marie-Agnès COURROY,**
    - **Madame Marianne DUBOIS.**
- 

## **F 14 - Forfait mobilités durables**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser le versement du forfait mobilités durables à l'ensemble des agents départementaux relevant de la Fonction Publique Territoriale et Hospitalière.

---

Les actes administratifs publiés  
dans ce recueil peuvent être consultés  
à l'Hôtel du Département  
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS